

15 septembre 2010

La SOGC et l'APOG réagissent à la demande de lignes directrices plus claires concernant les examens pelviens menés par des étudiants en médecine

Ottawa – Publiée dans l'édition de septembre du *Journal d'obstétrique et gynécologie du Canada (JOGC)*, la déclaration de principe commune revue et élaborée par la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC) et l'Association des professeurs d'obstétrique et gynécologie du Canada (APOG) fournit des directives claires concernant la tenue d'examens pelviens par des étudiants en médecine.

Peu importe la spécialité que les étudiants en médecine en viendront à choisir, ils doivent (en tant que praticiens) apprendre à mener des examens pelviens. Ces examens font partie intégrante d'un examen physique complet, de la consultation gynécologique et constituent une composante essentielle de toute intervention médicale ou chirurgicale gynécologique.

Bien que le recours à des patientes et à des modèles standardisés puisse s'avérer efficace pour enseigner aux étudiants en médecine, l'examen d'une patiente en milieu clinique constitue la meilleure façon de consolider ces connaissances acquises.

« La plupart des patientes sont disposées à participer à la formation médicale. L'objectif de cette nouvelle déclaration de principe est de miser sur le fait que les patientes doivent être avisées de la participation des étudiants en médecine aux soins qui leur sont offerts ainsi que du rôle de ceux-ci, et de comprendre cette intervention et d'y consentir », explique le Dr André Lalonde, vice-président administratif de la SOGC.

Il est possible que bon nombre des femmes qui subissent une chirurgie pelvienne ne soient pas conscientes du rôle que jouent les étudiants en médecine ou de l'importance de mener un examen pelvien au moment de la chirurgie. Cette déclaration de principe commune souligne clairement la nécessité pour les médecins et les étudiants d'être explicites au sujet de la participation des étudiants.

Le caractère délicat d'un examen pelvien en complique l'enseignement et l'apprentissage. C'est pourquoi il est si important que les étudiants en médecine ne mènent ces examens que sous la supervision d'un professionnel de la santé disposant des compétences appropriées.

Alors que la déclaration précédente indiquait que les patientes devaient être informées lorsque des étudiants en médecine participaient à un examen pelvien sous anesthésie, la présente déclaration va plus loin en veillant à ce que le consentement de la patiente soit explicite. Le Dr Alan Bocking, président de l'APOG, affirme « vouloir garantir un environnement où l'étudiant reçoit la meilleure formation possible, sous l'œil attentif et l'orientation spécialisée d'un professionnel de la santé chevronné, et où la patiente reçoit des soins de la plus grande qualité possible. »

-30-

Personne-ressource :

Natalie Wright
Société des obstétriciens et gynécologues du Canada
613-730-4192 ou 1-800-561-2416, poste 366